

Séance plénière du 20 juin 2011

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : AIDES MISES EN ŒUVRE
SUR LE TERRITOIRE REGIONAL AU COURS DE L'ANNEE 2010**

Le Conseil économique, social et environnemental régional,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 4131-2, L 4134-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission ;

Vu l'avis du bureau ;

Monsieur Gilles LORY, rapporteur entendu ;

DÉLIBÈRE

Comme les années précédentes, le Président du Conseil régional a saisi pour avis le Conseil économique social et environnemental régional sur le rapport relatif aux aides mises en œuvre sur le territoire régional par les collectivités locales et leurs groupements au cours de l'année écoulée.

Ce rapport nous donne une visibilité sur les aides accordées par le Conseil régional, les six Conseils généraux, les Agglomérations et les Communautés de communes avec lesquelles la Région a signé une convention pour la mise en œuvre d'un dispositif d'aides directes aux PME. Comme l'année passée, on peut regretter que l'ensemble des agglomérations et des communautés de communes n'aient pas répondu. Il s'agit de Chartres Développement, d'Agglopolys à Blois et des communautés de communes de l'Orée du Perche, de Val d'Amboise, de Sainte-Maure-de-Touraine, du Perche Gouët, de Touraine Nord Ouest. Une obligation de renseigner le volume d'aides attribué devrait peut-être figurer dans les conventions à l'avenir. Ces absences de réponses nuisent à une bonne visibilité du volume des aides économiques mises en œuvre sur le territoire régional.

Dans son ambition d'être le maître d'ouvrage de l'attribution des aides sur le territoire régional, il faut que le Conseil régional soit parfaitement renseigné de ce point de vue. Cette exigence se justifie également par le souhait, légitime, que la logique dans l'attribution des aides se fasse en toute transparence de la part de tous les acteurs et dans un souci d'équité entre les territoires.

De même, il serait pertinent de connaître le montant des aides et allègements de charges accordées par l'Etat sur le territoire régional. Cette disposition n'est pas prévue par la loi du 13 août 2004 et ce recensement n'échoit pas à la Région. Ces informations permettraient pourtant au CESER et aux autres acteurs publics d'avoir une vision complète des sommes engagées, des secteurs soutenus et d'analyser l'intégralité des conséquences économiques et sociales de ces dispositifs.

En 2010, la baisse du montant des aides, engagées en 2009, se poursuit, reflétant ainsi le contexte économique de cette année. Ainsi, le montant des aides recensées connaît une baisse de plus de 4 millions d'euros, après une baisse de 5 millions en 2009. Cette diminution se répartit pour moitié entre la Région et les Départements. La Région renforce encore son rôle de principal acteur pour les aides distribuées avec 78,70 % (75,46 % en 2009) du volume financier, confirmant ainsi sa place de chef de file pour le développement économique.

Ce renforcement est essentiellement dû au désengagement des Départements. Ainsi, par rapport à l'année 2008 (année record pour le volume d'aides accordées), les aides des Départements ont diminué de 51,25 %. Si une partie de la baisse des volumes accordés peut s'expliquer par la situation de crise que connaît le pays ou par l'irrégularité des projets déposés, le Conseil général d'Indre-et-Loire semble avoir fait le choix délibéré d'abandonner ses actions dans le domaine économique. Ainsi, après avoir atteint plus de 3,3 millions d'euros en 2006, ses aides ne s'élèvent plus qu'à 95 350 euros. (Pour exemple, l'Indre et le Cher consacrent respectivement 560 000 et 1 090 000 euros aux aides économiques).

Mais le tissu économique de l'Indre-et-Loire n'en subit pas les conséquences puisque la Région prend le relais. Ainsi, les entreprises d'Indre-et-Loire se sont vues attribuer près du quart des aides accordées par le Conseil régional : l'Indre-et-Loire devient donc le premier bénéficiaire des aides régionales.

Quant aux Agglomérations et aux Communautés de communes, les réponses (et absences de réponses) ne permettent pas de comparaison pertinente, le montant financier des aides accordées restant faible voire anecdotique. Seules trois Agglomérations se singularisent par le volume des aides accordées (entre 100 000 et 200 000 euros) : Bourges + et Dreux agglomération en raison du zonage des Aides à Finalité Régionale et la Communauté d'agglomération d'Orléans – Val de Loire sur les aides à finalité PME.

Dans ce contexte, le CESER réaffirme son attachement à une clarification des compétences entre collectivités, le développement économique devant être de la seule compétence régionale et les moyens et outils correspondants, placés sous sa responsabilité.

Les CAP Filières dans le domaine agricole répondent à des attentes de la part des agriculteurs puisque les projets soutenus progressent de près de 77 % (+188 dossiers).

Alors que 2009 avait marqué le dépôt de plusieurs dossiers CAP Formation, un seul a été déposé en 2010, renouant malheureusement avec la situation de 2007 et 2008. Dans un contexte où l'économie régionale est soumise à de fortes mutations, où la prise en compte des aspects environnementaux et des impacts sur le climat devrait entraîner des actions de formations importantes, il est surprenant que les entreprises régionales ne se saisissent pas de ce dispositif. Il y aurait sans doute matière à engager une réflexion sur les raisons de ce faible recours : ce dispositif est-t-il adapté aux besoins des entreprises ? Ne devrait-il pas être complété par un nouveau dispositif dans le cadre de la Fiche-action n° 5 du CPRDFP « Former les publics fragiles pour réagir face aux situations de crise et sécuriser les parcours professionnels ». Il s'agit là de questions auxquelles il faudra apporter une réponse.

Le Conseil régional aura accordé en 2010 plus de 398 000 euros à 6 projets de recherche collaborative émanant des pôles de compétitivité. Pour une bonne lisibilité de l'action régionale il aurait été souhaitable que le rapport fasse état de l'ensemble des soutiens apportés par la Région aux pôles de compétitivité et clusters sur leur fonctionnement et leur animation.

La démarche d'évaluation des dispositifs d'aides économiques, enclenchée en 2008, se poursuit et permet de noter quelques évolutions et de faire quelques observations (ont été évaluées cette année, les aides économiques attribuées de septembre 2007 à juillet 2008) :

- La place et le rôle des chargés de mission du Conseil régional s'affirment. Ces derniers deviennent la première source d'information des entreprises (41 %) très largement devant toutes les autres sources d'information ;
- La satisfaction des entreprises sur l'accompagnement réalisé par le Conseil régional reste à un haut niveau (80 %) ;
- Les aides régionales ont constitué un effet levier pour 66,4 % des entreprises aidées (pour 61 % en 2009). Ce renforcement de l'effet levier peut s'expliquer par la situation économique générale mais également par le volume des aides accordées à ces entreprises ;
- Les contreparties sociales et environnementales sont entièrement réalisées, pour 74 % des entreprises et concernent à 70 % des contreparties dans le domaine social et en matière d'emploi (concourir à l'amélioration des conditions de travail, soutenir la promotion sociale, soutenir l'emploi durable) ;

Parmi les entreprises bénéficiaires, 57 % jugent ces contreparties peu contraignantes, et 82 % déclarent avoir été, de ce fait, plus ambitieuses sur le plan social et environnemental.

Il serait peut-être judicieux d'intégrer dans les contreparties la mise en œuvre de dispositions prévues dans le CPRDF, comme la lutte contre l'illettrisme, la mise en place d'une GPEC, le développement de l'alternance...

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales avait prévu de confier à la Région, à titre expérimental et pour une durée de 5 ans, le soin d'élaborer un Schéma Régional de Développement Économique. Même si la Région avait fait le choix d'une stratégie pour le SRDES à 10 ans, la crise économique tout comme les réflexions engagées pour l'élaboration du SRADDT devraient être prises en compte pour revisiter le SRDES et les dispositifs d'aides mis en œuvre par la Région.

Avis adopté à l'unanimité.



Xavier BEULIN

